Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1976)

**Heft:** 378

**Artikel:** Des programmes à foison

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1023894

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Lutte contre le gaspillage d'énergie: d'urgence, une base légale

Pas de soubresauts ni de bouleversements après les critiques de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) à l'égard de la Suisse, dont le programme est jugé « dépourvu de presque toutes les mesures jugées importantes dans le cadre d'une politique d'économies d'énergie vigoureuse »! La Confédération a son alibi tout prêt : pas de moyens légaux pour imposer des économies à l'échelon national (si ce n'est, dans une faible mesure, dans le cadre des services publics), donc pas de budget ad hoc, donc pas de programme d'envergure dans ce domaine. Et l'Office fédéral de l'économie énergétique — qui avait demandé deux agents chargés de lutter contre le gaspillage... et n'en a reçu aucun (blocage de l'effectif des fonctionnaires!) - n'est pas au bout du tunnel: le climat entretenu par la droite est bien à la compression des dépenses tous azimuts, donc au maintien du « statu quo », donc à la sauvegarde des profits réalisés en particulier, grâce au gaspillage de l'énergie.

Rien de plus fondé pourtant que les reproches formulés par l'AIE: on sait aujourd'hui que les économies d'énergie sont le seul moyen relativement rapide de parer à une nouvelle crise dans cette branche (pressions commerciales sur les pays producteurs dont le but reste de vendre leurs stocks), le seul moyen aussi de réduire les dépenses à ce chapitre si l'on considère que les frais inhérents à l'avènement du nucléaire vont croissant (prix des installations et de l'uranium enrichi, par exemple).

En fait, l'inertie-helvétique telle que le confirme le diagnostic de l'AIE, laisse mal augurer de l'avenir:

— Comment ajouter foi, en l'absence d'un programme sérieux d'économies, aux déclarations lénifiantes de Willi Ritschard et du Conseil fédéral qui proclamaient, il y a peu, que seul un

nombre tout à fait indispensable de centrales nucléaires serait construit en Suisse?

— Il y a gros à parier que faute d'une campagne organisée contre le gaspillage énergétique, le Conseil fédéral ne sera pas pris au sérieux par la population lorsqu'il plaidera pour l'installation de centrales nucléaires, proclamées alors « indispensables ».

Dans un tel contexte, on comprend mal les réticences du Département fédéral de l'énergie face à l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent qui fonderait les mesures indispensables de lutte contre le gaspillage (un sondage aurait même, l'année passée, laissé entrevoir une majorité de parlementaires favorables à une telle initiative). Donner un contenu précis et concret à un tel texte serait chose relativement aisée : les pays qui nous entourent ont déjà pris (et certains répondant là aux injonctions de l'AIE, maintes fois répétées depuis 1973, et saluées au départ — il faut le souligner — avec enthousiasme par la Confédération) des décisions qui pourraient faire école. Ainsi la Suède, qui a ouvert des crédits importants pour une meilleure isolation des bâtiments anciens et édicté des prescriptions légales pour l'isolation thermique des nouveaux appartements; ainsi les Etats-Unis qui se sont lancés dans de grandes manœuvres dans ce même secteur de la construction.

## Des programmes à foison

Les propositions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) vont des plans généraux aux projets beaucoup plus concrets. En voici quelques exemples.

Mesures générales.

- 1. Instauration de la libre concurrence sur le marché de l'énergie par le biais de prix commerciaux à l'échelle mondiale (ce qui ne signifie pas obligatoirement un dénominateur commun financier valable pour tous les équivalents calorifiques à travers les différentes sources d'énergie).
- 2. Nette augmentation des impôts sur certains combustibles, pour renforcer l'influence des prix du marché libre là où ces prix, pour des raisons de politique économique, seront trouvés trop bas (par exemple imposition de l'essence).
- 3. Programme général, très complet et public, d'information sur les économies d'énergie.
- 4. a) Office gouvernemental pour les économies d'énergie suffisamment étoffé (cinq à dix personnes pour les petits pays, davantage pour les grands).
- b) Mise en place de conseillers et de fonctionnaires gouvernementaux dont la principale tâche serait de promouvoir et d'étudier les économies

d'énergie les mieux adaptées et les plus efficaces.

- 5. Programme pour une meilleure utilisation des « rejets de chaleur » dans l'industrie, et en particulier dans l'industrie électrique.
- 6. Réduction ou suppression des subventions gouvernementales (ou d'autres mesures de soutien) accordées pour la fabrication de produits ou la poursuite d'activités entraînant une forte dépense d'énergie (voyages aériens, autoroutes).

  7. Programme de recherche et de développement
- dans le domaine des économies d'énergie.

Ménages et artisanat.

- 8. Normes de construction permettant, dans les bâtiments neufs, un meilleur rendement dans les secteurs du chauffage et de l'éclairage.
- 9. Mesures pour lutter contre les déperditions d'énergie dans les bâtiments existant (crédits avantageux ou subventions pour l'isolation).
- 10. Programmes officiels et exemplaires de lutte contre le gaspillage d'énergie dans les services publics (administration, armée).
- 11. Affichage du coût énergétique (l'efficacité par rapport à la dépense) sur tous les biens de consommation importants et provoquant une dépense d'énergie particulièrement forte (boilers, installations de climatisation, frigorifiques, congélateurs, automobiles, etc.).

12. Programmes visant à l'amélioration de l'efficacité des installations de climatisation, de chauffage, et d'autres biens de consommation coûteux en énergie.

Trafic routier.

- 13. Limitation de la vitesse entre 90 et 110 kmh. sur toutes les routes et autoroutes.
- 14. Programmes de réduction du coût énergétique des automobiles dans les pays où les excès à ce chapitre sont particulièrement flagrants (par exemple, promulgation de normes pour l'utilisation de l'essence, imposition des automobiles selon le poids, la performance ou le volume du moteur).
- 15. Plans pour une utilisation fonctionnelle des moyens de transports qui seraient dès lors utilisés « à plein » (pools d'automobiles, promotion des transports publics).

Industrie.

16. Programmes pour stimuler une utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie (ex. : allègement du crédit ou de l'imposition, amortisse-

ment rapide dans les cas où des investissements provoquent des économies d'énergie; comptes détaillés des dépenses d'énergie; surveillance des entreprises dans ce domaine).

Secteur de l'énergie.

17. Mesures entraînant une utilisation aussi économique que possible des capacités de production énergétique, plans pour élever le degré d'efficacité de la production électrique (par exemple, commandes à distance, accumulation de chaleur).

18. (...) Promotion de mesures d'économie chez les consommateurs.

En France, par exemple, les recommandations de l'AIE se sont traduites notamment par la création, le 29 novembre 1974, d'une « agence pour les économies d'énergie », dotée d'un budget de 40 millions de francs français.

Sa mission : « constituer la cellule administrative de réflexion et de synthèse chargée de préciser la politique des économies d'énergie dans son ensemble et de proposer des mesures nouvelles ; diffuser les informations et conseiller les utilisateurs sur les économies d'énergie; promouvoir des opérations de démonstration en vraie grandeur illustrant une meilleure utilisation de l'énergie et l'emploi des énergies nouvelles ».

Au départ, viengt-deux expériences nouvelles avaient été mises sur pied : entre autres :

- la récupération de l'énergie pneumatique contenue dans les gaz des hauts-fourneaux;
- l'utilisation de briques réfractaires de type nouveau dans les fours de verrerie;
- l'emploi d'un échangeur pour la récupération de chaleur sur four de raffinerie;
- la production d'eau chaude par chauffage solaire pour le traitement de la laine;
- le chauffage de serres par pompes à chaleur. Au total, les vingt-deux opérations prévues devaient en elles-mêmes économiser sur un an un peu plus de 34 167 tonnes d'équivalent pétrole (tep); et si les procédés ainsi testés s'avéraient satisfaisants, leur généralisation éventuelle pourraient déboucher sur une économie annuelle de 2 300 000 tep.

# Réfléchir avant d'emprunter

A travers un long communiqué fortement motivé, la Fédération suisse des consommateurs rappelait récemment qu'il était devenu urgent de légiférer en matière de petit crédit (dit aussi crédit personnel). Ce texte, abondamment repris par la grande presse suisse-alémanique (« Blick », « Tages Anzeiger », etc.), a provoqué une réaction indignée de la part de l'Association suisse des banques de crédit et établissements de financement, dont le siège se trouve bien sûr, à Zurich. Ces messieurs s'affirment les authentiques serviteurs des consommateurs — qu'ils dépannent généreusement au prix d'un modeste intérêt de 18 % au maximum. Malgré cela, « un Suisse sur dix a déjà eu recours, une fois dans sa vie, au crédit privé » — movenne qui en dit long sur l'« attachement » plus ou moins spontané des emprunteurs.

A ce chapitre, une coïncidence à noter : alors même que le petit crédit se développait pour atteindre un montant évalué à deux milliards de francs de prêts par an, le crédit à la consommation proprement dit perdait de son importance.

#### La fuite du business devant la loi

Cette double évolution traduit une fois de plus la fuite du business devant la loi — ou si l'on préfère le retard du législateur qui s'épuise à poursuivre les affairistes lancés dans la course au profit. En effet, contrairement aux opérations de petit crédit, les ventes à tempérament, exactement définies, sont réglementées par le Code des obligations, qui prévoit notamment un délai de réflexion de cinq jours pour le client et le consentement du conjoint du signataire pour tout achat d'une valeur de mille francs et plus.

Même si elles constituent une protection insuffisante de l'acheteur-emprunteur, ces dispositions ne pourraient évidemment pas convenir aux établissements de petit crédit, qui redoutent comme la peste étatique les projets actuellement à l'étude au Département fédéral de justice et police. Le président de l'Association suisse des banques de crédit ne fait d'ailleurs pas mystère de ses appréhensions: « Si le projet de loi sur le petit crédit passe, qui prévoit notamment l'interdiction d'octroyer un deuxième crédit tant que le précédent n'est pas intégralement remboursé, nous n'atteindrons plus jamais le volume d'affaires réalisées en 1972 » (année-record dans la branche).

### Argent frais à prix d'or

Personne ne le regrettera, et surtout pas ceux qui s'empêtrent dans d'inextricables situations financières, certes bien souvent provoquées par leur propre imprévoyance, mais dûment exploitées par d'agressifs offreurs d'argent frais, confidentiels et très chers.